



CGT Educ'Action Nantes

Nantes, le 21 septembre 2016

UNION REGIONALE DES SYNDICATS DE L'EDUCATION NATIONALE CGT
Maison des syndicats, place de la gare de l'état, case postale n°1
44276 NANTES Cédex 2
Email : cgteduc-nantes@orange.fr

à Madame la chef de la DIPATE 4
4 rue de la Houssinière, BP 72616
44326 NANTES Cedex 03

Objet : rentrée des Non-titulaires ATSS

Madame la chef de service,

Suite à la publication de la circulaire sur les modalités de remplacement des personnels ATSS année 2016 2017 et dans le cadre des sujets abordés par la CGT en CCP, nous vous remercions de nous apporter les éléments et précisions suivants :

- Bilan de l'affectation des agents non-titulaires :
Un tableau récapitulatif des agents non titulaires au 1^{er} octobre 2017 par fonction, par département, par établissement, par type de contrat (vacataire, CDD, CDI) et quotité de service ; sous format Excel.
- La grille de rémunération des agents non-titulaires par catégorie.
- Une projection du nombre de contractuel-le-s pouvant être éligibles au concours réservé de l'année prochaine compte tenu de la modification de la loi Sauvadet (date de référence au 31 mars 2013 au lieu du 31 mars 2011).
- Un concours réservé ainsi qu'un concours interne pour les personnels de catégorie C et B sont-ils prévus en 2017 ? Dans cette éventualité, pouvez-vous nous préciser le nombre de postes demandés par le monsieur le Recteur au ministère pour l'académie de Nantes ?
- Lors de la dernière CCP nous vous avons interrogé sur la politique de recrutement et de remplacement des personnels dans l'académie. Nous constatons depuis la rentrée que plusieurs personnels anciennement contractuels se sont vus proposer un contrat de vacation horaire. Nous souhaitons en connaitre le nombre et les raisons qui motivent un tel changement de statut.
- Sur ce sujet, nous souhaitons obtenir également des réponses sur plusieurs points :
 - le droit à congé des agents (modalité de calcul et prime de précarité)
 - le traitement administratif et financier en cas de congé maladie du vacataire
 - le taux de rémunération de la vacation (taux unique ou plusieurs taux)
 - la durée des contrats et les conditions de renouvellement

- le type de mission et la nature des supports (suppléance, remplacement de titulaire, assistance à personnel à besoin particulier, mission temporaire...)
- la légitimité d'un refus de contrat de vacation pour un-e contractuel-le au regard du droit à l'ARE
- La possibilité d'éligibilité aux concours
- La possibilité de s'inscrire à des formations du PAF

- Nous attirons par ailleurs votre attention sur plusieurs sujets :
 - Le premier concerne le respect du délai entre la prise de fonction des agents et la signature du contrat sous 48h.
 - Le second concerne les modalités de rémunération des agents vacataires notamment en période estivale. La fermeture totale du service entre le 15 juillet et le 26 août n'a pas permis la prise en compte de la rémunération des heures faites par les personnels vacataires sur la première chaîne d'acompte fin août. Cet état de fait a aggravé la situation de grande précarité de ces personnels, payés après service fait. Si nous comprenons bien que les personnels travaillant dans le service sont débordés et doivent prendre des vacances, il semble nécessaire que des moyens humains ou une autre organisation soient mis en place pour permettre de palier à cette charge de travail qui ne doit pénaliser ni les vacataires, ni les agents.
- Nous réitérons notre demande d'une CCP de bilan d'affectation au même titre que les non-titulaires enseignant-e-s.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à toutes nos demandes, veuillez agréer, Madame la chef de service, l'expression de nos sentiments respectueux.

Pour l'URSEN-CGT de l'académie de Nantes
Barbara Fouché, élue CCP ATSS